



www.environnement93.fr

UNION DES ASSOCIATIONS D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Association départementale agréée
Membre d'Ile-de-France Environnement – Affiliée à France Nature Environnement

**Objet : Enquête publique concernant le projet d'insertion d'une unité de traitement membranaire Haute Performance sur l'usine de Neuilly-sur-Marne.
(7 avril 2026 au 7 juillet 2026)**

Dans son récent ouvrage « Chaque goutte compte » le **CEREMA** donne les bonnes pistes aux collectivités pour agir en faveur de la sobriété hydrique.

A l'occasion de son dernier plan Eau, la **commission européenne** a pour sa part rappelé « qu'au cours des dix dernières années, le nombre d'Européens touchés par la rareté de l'eau a presque doublé ».

- Alors que l'eau se raréfie.
- Alors que la qualité des masses d'eau se dégrade.
- Alors qu'au-delà de la sobriété hydrique, la sobriété énergétique ne peut plus être ignorée.

Le projet proposé par le SEDIF et son prestataire VEOLIA, n'est pas du tout en phase avec ces enjeux et ne peut être mis en œuvre à Neuilly-sur-Marne.

1. Etat des lieux.

Selon l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) : « *En 2025, l'état des eaux du bassin se dégrade, sur le continent, en surface et dans les eaux souterraines et sur le littoral* » : Un bilan qui creuse d'autant la distance avec l'objectif de bon état de toutes les masses d'eau de la Directive Cadre sur l'eau (prévu en 2015, avec des possibilités de dérogations jusqu'en 2027).

Pour les eaux souterraines, seules 26 % s'avèrent en bon état chimique, principalement face à des pesticides et leurs métabolites dont ceux de la chloridazone (54 %) et du chlorothalonil (20 %). Les nitrates figurent également en bonne place pour les causes de déclassement (35 %). « *Un état qui se dégrade par rapport à l'état des lieux 2019 mais qui s'améliore à règles d'évaluation et à surveillance constantes* », souligne malgré tout l'Agence de l'eau dans son bilan.

Pour l'AESN :

- Les pesticides ont dégradé plus d'1/3 des cours d'eau depuis 6 ans.
- 84% des nappes souterraines sont en bon état, contre 93% il y a 6 ans
- Les principaux éléments qui dégradent la qualité des eaux souterraines sont les nitrates et les pesticides.
- 57 points de prélèvements d'eau potable ont été fermés entre 2018 et 2024 du fait des nitrates.
- 62 points de prélèvements d'eau potable ont été fermés entre 2018 et 2024 du fait de pesticides en concentration trop élevée.

Pour l'AESN, ce constat invite à maintenir les ambitions pour le futur programme d'actions de la quatrième période de gestion 2028-2033 et surtout à ne pas rogner sur les protections et les moyens accordés à la politique de l'eau. « *Améliorer l'état des eaux implique d'éviter autant que possible les pressions à la source, et de massifier les actions correctives. C'est bien l'ensemble des dispositions du SDAGE, dans toutes les politiques publiques concernées, qui doivent être mises en œuvre sur le bassin pour stabiliser et recouvrer le bon état.* »

De la même manière dans son bilan de la qualité de l'eau au robinet de décembre 2023, le ministère de la Santé et de la Prévention insiste sur les **actions de prévention à mettre en œuvre plutôt que la fuite en avant engagée par la technicité incertaine de méthodes curatives.** « *Les actions d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des nitrates doivent donc être poursuivies et confortées. Les mesures préventives doivent permettre de limiter l'apport en nitrates dans les ressources en eau : mise en place des périmètres de protection des captages et fixation de prescriptions notamment sur la bonne gestion des engrais azotés et fertilisants organiques, l'amélioration des dispositifs d'assainissement, etc., visant à réduire les transferts de*

nitrites vers l'eau. Ces dispositions permettent de préserver les ressources en eau et d'assurer de manière pérenne la reconquête de la qualité de ces ressources et, par là même, la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur. Elles sont à privilégier par rapport aux mesures curatives (dilution avec des eaux présentant une concentration en nitrates très faible ou nulle, traitement des eaux, etc.) qui sont à utiliser en dernier recours. Les autorités sont vigilantes sur la qualité des eaux distribuées. »

2. La fausse route des lobbys industriels.

Malgré ces diagnostics catégoriques, VEOLIA favorise un technicisme hasardeux, entraînant avec lui des politiques publiques ne répondant pas aux nécessaires mesures de prévention et de restauration des équilibres naturels.

Dans son livre blanc « *l'écologie pour quoi faire ?* » déclinant 70 propositions à l'usage des projets de territoire, VEOLIA tente de se parer du manteau vertueux des bonnes pratiques, alors que certaines propositions tirées de ce livre blanc peuvent pendant

- Soit être considérées comme de simples « rustines »
- Soit être en opposition flagrante à ces bonnes pratiques par des options industrielles inadaptées.

En premier lieu la proposition n°55 qui consiste à « *mettre en place un programme ambitieux de protection des zones de captage d'eau potable, en favorisant l'agriculture biologique dans un périmètre élargi et en créant des zones naturelles protégées. Ce plan inclura également l'installation de ruches pour la biosurveillance de la qualité de l'environnement, visant à améliorer la qualité de l'eau et à préserver la biodiversité locale.* », se confond avec l'habillage « à la mode » de la protection de la biodiversité

En deuxième lieu la proposition n°42 entend « Sécuriser l'approvisionnement en énergie des infrastructures essentielles - comme les stations d'épuration ou de production d'eau potable par la production d'énergie locale notamment à partir de déchets, pour avoir une visibilité sur l'origine et le coût de l'énergie. ». Le projet de Neuilly-sur-Marne est bien éloigné de cette très belle initiative quand le nouveau processus de production d'eau potable est tout le contraire de la sobriété énergétique : il double le volume de consommation énergétique nécessaire pour la production journalière des 803 000 m³ d'eau, par rapport au mode actuel.

3. Un oubli consciencieux des solutions alternatives.

Les exemples ci-après font un inventaire significatif des choix engagés par les collectivités pour la distribution d'eau potable irréprochable pour les consommateurs.

3.1. Site pilote d'Arvigny, à Savigny-le-Temple (77).

Pour réaliser ce projet, le SEDIF a procédé à une demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne. Après un avis défavorable du CODERST, rendu le 14 octobre 2021, le Préfet a prorogé de deux mois sa décision afin de statuer sur la demande d'autorisation environnementale, au regard de l'opposition déterminée de l'ensemble des élus et associations du territoire.

Au terme de cette prorogation et depuis le 20 janvier 2022, le Préfet n'ayant pas délivré d'avis favorable, le SEDIF ne dispose pas de l'autorisation environnementale lui permettant de mettre en œuvre son projet d'osmose inverse basse pression.

Le SEDIF souhaitait faire de l'usine d'Arvigny son projet pilote avant de généraliser l'eau osmosée à l'ensemble de ses usines d'ici à 2030.

Cette vision techniciste du traitement de l'eau potable, qui obère le nécessaire dialogue entre tous les acteurs de l'eau en Île-de-France, a été opportunément rejetée en Seine-et-Marne.

3.2. VEOLIA et Charbons actifs.

Dans son livre blanc « *l'écologie pour quoi faire ?* » VEOLIA affirme accompagner efficacement les collectivités face à la problématique de la qualité de l'eau potable.

La solution DIABOLO (Figure-1) est l'outil le plus performant permettant de définir quel est le charbon actif le plus efficace en fonction des micropolluants détectés.

Il est très regrettable que le SEDIF n'ait pas présenté le résultat de ces analyses et les critères qui ont procédé au choix de l'OIBP.



Figure-1

3.3. Syndicat mixte d'eau potable (SMEP) Rhône SUD.

Dans un contexte de pression croissante sur la ressource en eau et de vigilance renforcée face aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), le SMEP Rhône-Sud a lancé la mise en œuvre d'une solution technologique innovante pour le traitement des PFAS sur l'usine de production d'eau potable de Ternay, située au sud de la Vallée de la chimie, connue pour sa forte concentration en PFAS.

La solution retenue repose sur un procédé à flux descendant assurant **le renouvellement en continu du charbon actif**, évitant ainsi les interruptions d'exploitation liées aux phases de remplacement du charbon.

Guy Martinet, président du SMEP Rhône-Sud et maire de Loire-sur-Rhône explique ce choix : « ***Parmi les propositions, nous avons eu des procédés membranaires, mais ils nous obligeaient à assumer la gestion de la partie résiduelle qui concentre des PFAS. La meilleure des options pour nous restait les charbons actifs avec un renouvellement en continu alors qu'aujourd'hui nous changeons ces six filtres de façon alternée, tous les deux ans.*** »

3.4. AQUAVESC : Service public de l'eau de l'Ouest Parisien.

Au-delà de la mise en sécurité de la santé des consommateurs, critère essentiel de la qualité de production d'eau potable, le service public doit également assurer la protection de la qualité de vie. Si le calcaire n'a pas d'impact sur la santé, les nuisances et désagréments sont multiples

aussi bien sur la sécurité du réseau de distribution d'eau potable que sur la consommation des ménages.

AQUAVESC a investi 12 Millions d'euros pour pérenniser la qualité du service public et distribuer une eau adoucie aux 450 000 habitants de son territoire.

Les technologies de pointe mises en œuvre sur l'usine de Louveciennes sont tout aussi efficaces que celles en projet à Neuilly-sur-Marne pour un **investissement beaucoup plus supportable par les finances publiques et les consommateurs.**

3.5. VEOLIA et Commune de Pussay.

Toujours dans son livre blanc « *l'écologie pour quoi faire ?* » VEOLIA vante l'innovation technologique de l'OIBP comme accessible aux communes de taille modeste. « *L'exemple inspirant de Pussay, une commune de l'Essonne* » est cité comme modèle.

Pour VEOLIA cette décision est avant-gardiste en démontrant que les technologies avancées sont désormais accessibles et économiquement viables même pour les petites collectivités comme celle de Pussay et ses 2 100 habitants.

Cependant de son côté le syndicat « Eau du Sud Francilien », syndicat mixte composé des intercommunalités de Grand Paris Sud, du Val-d'Yerres Val-de-Seine, de Cœur d'Essonne pour 9 communes et de l'établissement Grand Orly Seine Bièvres pour 5 communes, représentant les intérêts de plus d'un million d'utilisateurs est en totale opposition avec cette démarche.

Les élus du sud francilien, appellent à une nouvelle gouvernance de l'alimentation et de la sécurisation en eau en Île-de-France, pour un juste traitement et un juste prix pour tous.

L'Etat doit également y prendre toute sa part, au regard des enjeux du réchauffement climatique et de biodiversité, des capacités contraintes en énergie et de la protection des ressources en eau, qui doit être la première priorité.

Loin d'être une vitrine pour l'OIBP, l'exemple de Pussay doit être considéré comme une expérience marginale issue d'une seule vision communale.

3.6. VEOLIA à Annet sur Marne.

Il est important de mesurer les efforts faits par les syndicats de production d'eau potable et les filiales de VEOLIA en particulier pour atteindre les objectifs d'amélioration de l'eau distribuée à tous les consommateurs.

Pour des enjeux très similaires les usines du SEDIF à Neuilly-sur-Marne et de la SFDE (Société Française de Distribution de l'Eau), filiale du groupe VEOLIA, à Annet-sur-Marne, n'entendent pas mettre en œuvre les mêmes technologies. Il en particulier curieux, sinon « troublant », que la filiale de VEOLIA, SFDE, ne mette pas en œuvre à Annet-sur-Marne la technologie que son propre groupe annonce comme la plus sûre et la plus élaborée, mais lui préfère la technologie des charbons actifs.

Les habitants de Seine-et-Marne doivent-ils se sentir sacrifiés avec une eau potable « au rabais », tel que la considère les technocrates du SEDIF, ou les habitants de Seine-Saint-Denis doivent-ils considérer qu'ils ont le grand avantage d'être les « cobayes » d'une technologie d'avenir, non éprouvée et dispendieuse d'argent public ?

Ces écarts de stratégie pour 2 usines distantes de 20 kilomètres sur les mêmes sources de captage sont insupportables.

ANNEXE.

